

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLUDUNO, légalement convoqué le 18 octobre 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Vincent CHESNAIS, Isabelle JOUFFE, Bernard CHRETIEN, Michel RAFFRAY, Pierrick LORY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Michel VACHER, Philippe PLARD, Alix CHOLLET, Magalie TEILLET, Isabelle GUILBAUD, Aurélie LEMARCHAND et Aurélie DUPAS, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Angélique LE VERGE (*ayant donné pouvoir à Isabelle JOUFFE*) et Vincent PERROQUIN (*ayant donné pouvoir à Michel RAFFRAY*)

Secrétaire de séance : Aurélie DUPAS

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 094/2023 : REALISATION D'UN PRET POUR L'ACQUISITION DU CABINET MEDICAL

Loïc REVEL, Adjoint chargé des finances, rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition du cabinet médical, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 euros.

Après avoir pris connaissance des offres reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de contracter un emprunt auprès du CREDIT MUTEL DE BRETAGNE aux conditions suivantes :

Objet du prêt : Financement de l'acquisition du cabinet médical

Montant du prêt : **300 000 euros**

Durée du prêt : **15 ans**

Taux : **Fixe de 4,23 %**

Modalités : Amortissement linéaire

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Frais de dossier : 300 euros

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à ce prêt.

DELIBERATION 095/2023 : MISSION DE RECRUTEMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE

Monsieur le Maire rappelle l'absence de médecin généraliste sur la Commune et la difficulté d'en trouver. Il explique les rencontres ayant eu lieu avec Monsieur LE PECHEUR de la société CRC International Recrutement de Lamballe. Celle-ci est chargée de la recherche et de la sélection de médecins.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier une mission de recherche et sélection d'un médecin généraliste à la société CRC International Recrutement de Lamballe pour un montant total de 18 000,00 € H.T.

- PREND NOTE des modalités de versement d'honoraires, à savoir 1/3 à la signature de la lettre de mission, 1/3 à la présentation du candidat et 1/3 à l'installation du candidat
- DECIDE de créer une commission de travail sur ce dossier composée de : Pierrick LORY, Vincent CHESNAIS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS et Daniel LEVEQUE. Cette commission sera notamment chargée de valider les termes du contrat passé avec la société
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Vincent CHESNAIS, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à cette mission.

DELIBERATION 096/2023 : ACQUISITION TERRAIN POUR PLAINE DE JEUX – MISSION GEOMETRE

Vincent CHESNAIS, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération n° 64/2023 du 1^{er} juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZM n° 16 appartenant à la famille VANDERVORST pour l'aménagement d'une plaine de jeux. Il fait part des échanges ayant eu lieu avec les propriétaires depuis et de la nécessité de faire passer un géomètre pour la division de cette parcelle.

Après étude des devis reçus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de la société GEOMAT, géomètre à Fougères, pour la division de la parcelle cadastrée section ZM n° 16 pour la future plaine de jeux pour un montant de 1 895,20 € H.T. (2 274,24 € TTC)**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Vincent CHESNAIS, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à cette mission.

DELIBERATION 097/2023 : LOTISSEMENT DU CLOS DE LA GUERANDE - REPRISE DES NOUES

Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, rappelle les travaux complémentaires à réaliser sur les noues dans le lotissement du Clos de la Guérande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE l'avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS pour la reprise de 3 noues dans le lotissement du Clos de la Guérande pour un montant de 6 900,00 € H.T. (8 280,00 € TTC)**
- PREND ACTE que le cabinet QUARTA, maître d'œuvre, fait une remise de 2 400 € H.T. sur sa mission DET suivi de chantier afin de compenser l'erreur qui a entraîné cette dépense supplémentaire
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 098/2023 : TRAVAUX DE VIABILISATION D'UN TERRAIN RUE SAINT ROCH

Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, propose de profiter de la présence de l'entreprise COLAS pour les travaux du lotissement du Clos de la Guérande pour faire réaliser la viabilisation du terrain communal, mitoyen de l'entrée du lotissement, rue Saint Roch.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS de Miniac-Morvan pour la réalisation des travaux de viabilisation du terrain communal situé rue Saint Roch pour un montant de 4 675,00 € H.T. (5 610,00 € TTC)**

- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 099/2023 : TRAVAUX D'ENROCHEMENT A L'ETANG DU GUEBRIAND

Bernard CHRETIEN informe que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de continuer les travaux d'enochement des berges de l'Etang du Guébriand.

Après étude des devis reçus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise TARDY TP d'Erquy pour les travaux d'enochement de l'Etang du Guébriand pour un montant de 8 330,00 € H.T. (9 996,00 TTC)**
- Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, pour signer les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 100/2023 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Bernard CHRETIEN explique les travaux de réaménagement prévus afin de sécuriser la cour de l'accueil périscolaire. Il informe ne pas avoir reçu l'ensemble des devis demandés.

Vu l'urgence de la réalisation de ces travaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de faire réaliser les travaux d'aménagement de la cour de l'accueil périscolaire**
- **Dès réception de l'ensemble des offres, DONNE DELEGATION à Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire et à Pierrick LORY, Conseiller délégué, élus en charge de ce dossier, pour faire le choix de l'entreprise la mieux-disante**
- Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, pour signer les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 101/2023 : CLOTURE DES SILOS DE DECHETS VERTS AU SERVICE TECHNIQUE

Après étude des devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Maxime LEBORGNE, intéressé par cette affaire, ne prend pas part au débat et au vote*), le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise POINT P de Plancoët pour les travaux de clôture des silos de déchets verts situés dans la Z.A. des Trois Croix pour un montant de 1 504,33 € H.T. (1 812,70 € TTC)**
- Et AUTORISE Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 102/2023 : ACQUISITION DE FENETRES POUR TERRAIN DE BOULES COUVERT

Après étude des devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Maxime LEBORGNE, intéressé par cette affaire, ne prend pas part au débat et au vote*), le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise POINT P de Plancoët pour l'acquisition de 3 fenêtres pour le terrain de boules couvert pour un montant de 450,00 € H.T. (540,00 € TTC)**
- Et **AUTORISE** Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, ou Pierrick LORY, Conseiller délégué, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 103/2023 : ACQUISITION DE PANNEAUX DE LIEUX-DITS

- Après étude des devis reçus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD de Saint-Gilles (35) pour l'acquisition de panneaux de lieux-dits manquants pour un montant de 886,36 € H.T. (1 063,63 € TTC)**
 - Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

DELIBERATION 104/2023 : ACQUISITION DE COLUMBARIUM ET CAVURNES

- Après étude des devis reçus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **DECIDE de retenir les offres suivantes :**
 - **Fourniture et pose de deux columbariums Cap Horn 6 familles par GRANIMOND de Lachambre (57) pour un montant de 10 170,00 € H.T. (12 204,00 € TTC)**
 - **Fourniture et pose de cinq cavnres par PFG de Dinard (35) pour un montant de 1 090,00 € H.T. (1 308,00 € TTC)**
 - Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Nicole VILLER, Adjointe au Maire, à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

DELIBERATION 105/2023 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin d'intégrer des dépenses complémentaires non prévisibles au budget primitif, Loïc REVEL, Adjoint chargé des finances, présente les modifications à apporter au budget principal.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **VALIDE la décision modificative n° 2 au budget principal détaillée en annexe.**
 - Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à cette décision budgétaire.

DELIBERATION 106/2023 : RETROCESSION DE VOIRIE IMPASSE DU HAUT BOURG

Monsieur le Maire informe que l'impasse du Haut Bourg appartient actuellement aux propriétaires riverains (7 parcelles différentes) et n'est donc pas dans le domaine public. Afin de régulariser ce dossier, il propose que la Commune achète ces parcelles

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **ACCEPTÉ l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 285, 289, 291, 293, 296, 298 et 299, situées impasse du Haut Bourg, d'une surface de 186 m², au prix d'UN euro le m². Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**

- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à cette régularisation.

DELIBERATION 107/2023 : REGULARISATION DE NOMS DE VOIES

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune**

- **Pour régularisation, VALIDE les noms de voies attribués ci-dessous :**

- **IMPASSE FRANÇOISE DOLTO**
- **LE HAMEAU DE LA DIEUZAIS**
- **SAINT AYDES**
- **ZONE ARTISANALE DES TROIS CROIX**

- Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération complète la délibération n° 55/2023 du 4 mai 2023 portant également régularisation de voies.

Elle sera adressée au service National des adresses du Groupe LA POSTE, chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION 108/2023 : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - NOUVELLE LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe que les voies vertes et pistes cyclables peuvent être intégrées dans la voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement (DGF).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de classer et d'intégrer dans la voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement les voies vertes et pistes cyclables suivantes :**

- **Voie piétonne et cyclable de « La Combe » à la Z.A. de la Millière** **660 mètres**
- **Voie piétonne et cyclable de « L'Etang de Foin » à « La Ville Varet »** **210 mètres**
- **Voie piétonne et cyclable de « La Barratais » aux « Trois Croix »** **400 mètres**

- Voie piétonne et cyclable de la rue Chateaubriand à « La Ville Neuve » 1260 mètres
- DECIDE également d'y intégrer la Voie Communale n° 115
(ex. tronçon de la RD28 entre la rue des 3 Croix & la rue St Roch) 837 mètres
- Et APPROUVE la nouvelle longueur de voirie d'un total de 61 845 mètres.

DELIBERATION 109/2023 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CDG22

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor (CDG22) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il expose que le CDG22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 084/2022 en date du 7 juillet 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- **Agents CNRACL** (avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %) :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie/longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

- **Agents IRCANTEC** :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service.

Taux : 0,88%

- PREND ACTE que :
 - La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
 - Les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
 - La collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception
- Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion correspondant dans le cadre du contrat groupe.

DELIBERATION 110/2023 : LOTISSEMENT DU CLOS DE LA GUERANDE – INTERDICTION DE PLUS-VALUE SUR REVENTE DES LOTS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE QU'il est interdit aux acquéreurs dans le lotissement du Clos de la Guérande de faire une plus-value sur le prix de revente de leur terrain nu**
- **Et dit, qu'en cas de souhait de revente, le propriétaire est tenu d'en informer le lotisseur immédiatement.**

DELIBERATION 111/2023 : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SYNDICAT DES FREMUR

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat des Frémur, pour l'année 2022.

Après avoir examiné le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ladite présentation et précise que le rapport sera mis à disposition du public.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet éolien** : Synthèse de pré-diagnostic
Création d'un comité de pilotage
Réunion d'informations le mercredi 15 novembre
- **Lotissement du Clos de la Guérande** : Réception des travaux le lundi 6 novembre à 11 heures
- **Dates à retenir** :
 - Prochaine réunion de conseil municipal : Jeudi 14 décembre
 - Cérémonie des vœux : Vendredi 12 janvier.